

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B349-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B349

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'une convention relative à la participation de la Commune de Gréasque au coût du transport scolaire

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_06

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Michel LEGIER

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation d'une convention relative à la participation de la commune de Greasque au coût du Transport Scolaire
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la CPA est Autorité Organisatrice de Transport (AOT). À ce titre, elle a la compétence en matière de transports scolaires sur l'ensemble de son périmètre. La ville de Greasque, Autorité Organisatrice de second rang, a souhaité aider les familles résidant sur la Commune, en adoptant une aide sociale permettant d'assurer la prise en charge partielle du coût du transport scolaire. Pour ce faire une convention fixant les conditions de mise en place de cette aide sociale, doit être conclue entre la ville et la CPA.

Exposé des motifs :

En application du règlement communautaire adopté par le Conseil communautaire le 22 mai 2014, la CPA acquitte les factures auprès des transporteurs scolaires. Elle demande aux familles une participation de 50 € à l'année pour le titre de transport scolaire et de

100 € à l'année pour le titre « jeune plus ».

Dans le cas où la commune de Gréasque souhaite assurer la prise en charge partielle du coût du transport scolaire restant à la charge des familles, la commune est habilitée à adopter une délibération pour fixer les modalités de prise en charge des élèves résidant sur son territoire.

Cette délibération doit être transmise à chaque rentrée scolaire à la CPA.

Ainsi, à chaque fin d'année scolaire, la CPA adressera un titre de recettes correspondant au montant des cartes de transport pris en charge par la Commune.

La présente convention fixant les modalités pratiques de ce dispositif et ci annexée est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature par la commune de Greasque.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2014_A112 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 portant sur la mise à jour du règlement des transports publics communautaires

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération de la commune de Greasque de septembre 2014 relative à la prise en charge partielle du coût du transport scolaire à la charge de certaines familles

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 10 septembre 2014

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à la participation financière de la commune de Greasque au coût du transport scolaire;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la dite convention;
- **DIRE** que les recettes résultant de la dite convention seront créditées à l'article 7476, fonction 252;

CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS FINANCIERES
CONCERNANT LA PARTICIPATION DES AUTORITES ORGANISATRICES DE
SECOND RANG AU COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
Représentée par **Madame le Président de la C.P.A.**
Dûment habilitée à cet effet par délibération en date du
Désignée ci-après « C.P.A »,

D'une part,

Et

La commune de Greasque
Représentée par **Monsieur Michel RUIZ**
En qualité de **Maire**
En application de la délibération en date du
Désignée ci-après « l'Autorité Organisatrice de second rang »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET

La C.P.A. est devenue depuis le 1^{er} janvier 2001, Autorité Organisatrice de Transport Urbain. A ce titre, elle a désormais la compétence des transports scolaires sur l'ensemble de son périmètre.

En application du règlement communautaire adopté le **22 mai 2014** par le Conseil Communautaire, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale acquitte les factures auprès des transporteurs. Suite à une modification de la gamme tarifaire de son réseau de transport, adopté en Conseil communautaire n°2013_A293 du **19 décembre 2013**, il est demandé aux familles une participation de 50 € à l'année pour le titre de transport scolaire et 100 € à l'année pour le titre « jeune plus ».

L'Autorité Organisatrice de second rang a souhaité, selon la délibération du....., aider les familles en adoptant une aide sociale afin d'assurer ***la prise en charge partielle du coût du transport scolaire***

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de recouvrement par la CPA des cartes de transports scolaires prises en charge par la Commune au lieu et place des familles.

ARTICLE II : COMPETENCE DE LA C.P.A.

La loi du 30 décembre 1982 d'Orientation sur le Transport Intérieur - LOTI - et la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement à la simplification de la coopération intercommunale, ont dévolu aux Communautés d'Agglomération la compétence en matière de transports urbains.

ARTICLE III: MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DES AUTORITES ORGANISATRICES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

La commune signataire de la présente convention doit avoir préalablement délibéré sur les modalités de prise en charge des élèves et transmis cette délibération à la CPA.

Cette transmission se fera à chaque début d'année scolaire.

En tant qu'Autorité Organisatrice de second rang intervenant pour le compte de la Communauté dans la distribution et l'encaisse des cartes de transport, elle établira une liste nominative des enfants pris en charge pécuniairement qu'elle transmettra chaque année à la CPA.

La CPA validera cette liste et établira, à chaque fin d'année scolaire, un titre de recettes correspondant au montant des cartes de transport pris en charge par la commune.

ARTICLE IV : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation expresse adressée trois mois avant chaque date anniversaire par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE V : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties désigneront d'un commun accord un expert. A défaut d'accord à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente seront portées devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la C.P.A. à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Aix en Provence,
Le

Le Maire,

Le Président de la C.P.A

Maryse JOISSAINS-MASINI



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Ville de GREASQUE

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur Michel RUIZ

N°16 Objet : Tarification des transports scolaires 2014-2015
Projet de convention avec la CPA

Date de convocation :
13 juin 2014

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Procurations : 6

Présents : M. RUIZ Michel, Mme BLACHERE Milvia, M. TALASSINOS Luc, Mme DURAND Marilyne, M. TURZO Jean-Luc, Mme CAMOSSETTI Marie-Paule, M. FERNANDEZ Jean-Luc, Mme LEA Annie, Mme BALDUCCHI Gilberte, M. AMALBERT Bruno, M. AMBROSIANO Georges, M. BREART Didier, M. CARLETTI Marc, M. REBOUL Serge, Mme PELEGRIN Elisabeth, Mme TANTI Nathalie, M. COSTE Guillaume, M. GATIAN Paul, M. HERNANDEZ Jean-Claude, Mme GAILLARD Hélène, Mme RUIZ-MAUREL Nathalie

Absents Excusés : Mme BELLEGY-DECOSTANZI Nicole pouvoir à Mme LEA Annie, M. CORTEJO Pascal pouvoir à M. FERNANDEZ Jean-Luc, Mme BOUTON Claudie pouvoir à M. RUIZ Michel, Mme Hiestand Marie pouvoir à Mme CAMOSSETTI Marie-Paule, M. SAVANT-AIRA Guy pouvoir à M. HERNANDEZ Jean-Claude, Mme PAPA Chantal pouvoir à Mme RUIZ-MAUREL Nathalie

Secrétaire de séance : Mme DURAND Marilyne

Vu les modalités d'organisation des transports scolaires, effectives à compter de septembre 2014 et présentées par la Communauté du Pays d'Aix le 17 juin dernier, à l'occasion de la réunion de préparation de la rentrée scolaire 2014/2015 ;

Considérant ces modalités portant notamment sur la tarification appliquée aux abonnements scolaires et « jeune + » ;

Considérant que la question des transports est un sujet sensible pour lequel les Gréasquiens sont dans l'attente d'améliorations notables et qu'il convient de veiller à garantir le maintien d'une tarification attractive ;

Considérant que la commune de Gréasque, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, a la possibilité de passer une convention avec la Communauté du Pays d'Aix en vue de prendre en charge une partie des frais de transports de ses élèves ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve les tarifs annuels suivants, proposés aux jeunes Gréasquiens :

Type d'abonnement	Tarifs annuels CPA	Tarifs annuels Ville de Gréasque	Montant pris en charge
Abonnement scolaire	Tarif normal : 50 €	gratuit	50 €
	Tarif réduit (familles nombreuses) : 30 €		30 €
	Boursiers d'Etat : gratuit		0 €
Abonnement Jeune +	Tarif normal : 100 €	10 €	90 €
	Tarif réduit (familles nombreuses) : 80 €	10 €	70 €
	Boursiers d'Etat : 50 €	gratuit	50 €
Edition Pass Provence	5 € (+20 € en cas de perte ou vol)	5 € (+20 € en cas de perte ou vol)	0 €

ARTICLE II : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté du Pays d'Aix à cet effet.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,

Michel RUIZ

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'une convention relative à la participation de la Commune de Gréasque au coût du transport scolaire

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014